



SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION n°B-2024-04-015 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 26/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent KERMABON, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRAMWAY ZAE EYGRETEAU À COUTRAS : VENTE D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN CRÉMATORIUM

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, vice-Présidente au développement économique, économie sociale et solidaire, réseau de transport Calibus,

Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 délégrant au Bureau la réalisation des ventes des lots des zones d'activités économiques,

Vu le courrier en date du 22 juin 2023 de la Mairie de Coutras, indiquant son intérêt pour acquérir la parcelle ZT 520 (3 693 m²) du Parc d'Activités d'Eygreteau,

Considérant que, dans le cadre de son développement territorial, la ville de Coutras souhaite construire sur la commune un crématorium pour, d'une part, faire face à l'absence de site cinéraire dans une zone allant de Montussan à Périgueux, et d'autre part, répondre à l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire.

L'installation d'un tel équipement, pratiquement au centre du territoire de la Cali, permettrait aux familles dont le choix se porte sur ce mode de sépulture de réduire à la fois les délais d'attente associés à cette pratique, et ceux liés aux déplacements et aux coûts.

Considérant que la vente sera effective qu'après l'octroi des autorisations préfectorales et des autorisations d'urbanisme.

La cession de la parcelle ZT 520 (3 693m²) se fera au prix de 25 € HT le m² (92 325€ HT) soit un montant total d'environ 110 790€ TTC.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser la commune de Coutras ou toute personne morale de son choix qui se substituera à elle, dans les conditions définies ci-dessus, à déposer toutes les demandes d'urbanisme, et à demander toutes les autorisations préfectorales nécessaires à la réalisation du projet engagé sur la parcelle ZT 520,
- d'autoriser la vente à la mairie de Coutras de la parcelle ZT 520, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et préfectorales accordant l'activité présentée, par elle-même ou toute personne morale de son choix qui se substituera à elle
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 08 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance